



P 363 ID 402

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Luxembourg, le 16 juillet 2014

Dossier suivi par Mme Anne Tescher
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 264
Courriel: atescher@chd.lu

Monsieur Xavier Bettel
Premier Ministre
Ministre d'Etat

Objet: Pétition n° 363 - Opfuerderung un d'Lëtzebuenger Regierung, fir alles an d'Weeër ze leeden, fir d'Unerkennung vun der lëtzebuenger Sprooch an Europa an hir Aschreiwung an d'Lëscht vun den europäesch unerkannten Sproochen

Monsieur le Premier Ministre,

Au cours de sa réunion du 14 juillet 2014, la Commission des Pétitions a jugé utile de vous soumettre la pétition citée en référence en vue d'une prise de position.

Dans ce contexte j'aimerais vous rendre attentif aux dispositions de l'article 155 (5) du Règlement de la Chambre des Députés qui dit:

"Si la Commission des Pétitions décide de demander une prise de position à un Ministre, elle en informe la commission compétente conformément à l'article 17(1). La prise de position du Ministre est envoyée au Président de la Chambre au plus tard dans un délai d'un mois. Si le Ministre compétent n'est pas en mesure de fournir sa réponse dans le délai prescrit, il en informe le Président de la Chambre tout en indiquant et les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut accorder un délai supplémentaire d'un mois. A défaut de réponse du Ministre à une demande de la Commission des Pétitions dans le délai prescrit, le membre du Gouvernement concerné est invité pour une prise de position orale à la Commission des Pétitions."

J'adresse copie de la présente à Monsieur Fernand Etgen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés